

# Perron, balcon, galerie ou terrasse

# R-08

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



## NORMES APPLICABLES

Localisation : cours latérales et arrière seulement.

### Distance minimale par rapport aux lignes de terrain

- Distance minimale d'une ligne de terrain est de 1,2 m (SH-550, art. 148);
- Un escalier, rampe d'accès, ascenseur extérieur peuvent être à moins de 1,2 m, mais doit être à 0,3 m minimum de toute ligne de lot (SH-550, art.140).

### Hauteur minimale des garde-corps :

Tout perron, balcon, galerie ou terrasse situés à une hauteur de plus de soixante centimètres (60 cm) au-dessus du sol fini doit être muni d'un garde-corps respectant la hauteur suivante :

- de soixante centimètres (60 cm) à cent quatre-vingts (180 cm) au-dessus du sol, la hauteur minimale des garde-corps est de 90 cm (36 po);
- de cent quatre-vingts (180 cm) et plus au-dessus du sol, la hauteur minimale des garde-corps est de 107 cm (42 po).

Les parties ajourées d'un garde-corps exigé ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre (4 po).

Les marches et les paliers de rampes et les escaliers doivent avoir une surface d'usure antidérapante ou avoir des bandes antidérapantes qui ne dépassent pas de plus de 1 mm au-dessus de la surface.

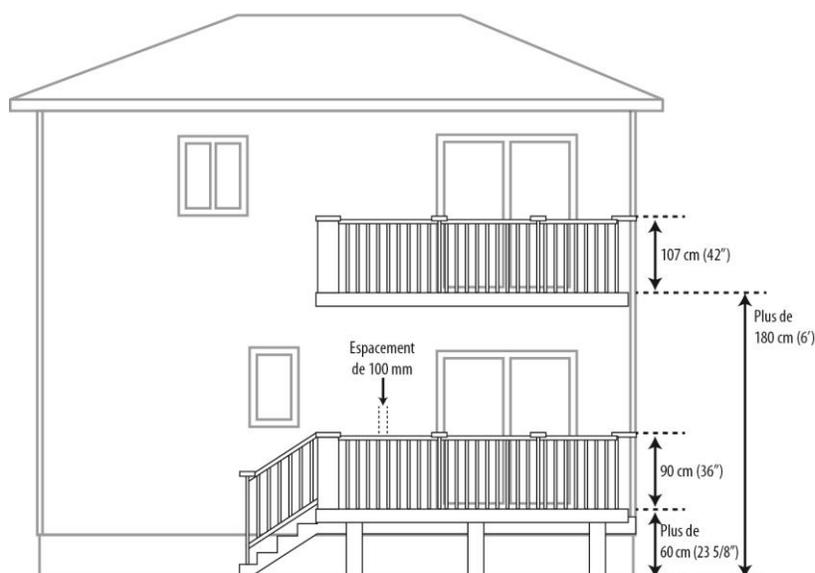
Veuillez noter que le *Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 1995 (modifié)* est en vigueur à la Ville de Shawinigan. Les entrepreneurs et spécialistes qui effectuent des travaux sont tenus de le respecter.



### Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au [www.shawinigan.ca/carteinteractive](http://www.shawinigan.ca/carteinteractive) ?

Élévation



## DOCUMENTS REQUIS

### Liste des documents requis (une seule copie)

- Plan d'implantation complet à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions de la construction et distances par rapport aux limites de propriété).
- Croquis à l'échelle montrant les élévations de la construction, hauteur des garde-corps, etc.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

*La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.*

## OBTENTION DU PERMIS

### Dépôt de la demande

En ligne :

[www.shawinigan.ca/permis](http://www.shawinigan.ca/permis)

Dans l'onglet **Demande de permis**, choisir « Résidentiel – rénovation, transformation d'un bâtiment résidentiel » OU

Dans l'onglet **Déclaration de travaux**, choisir « Résidentiel – travaux de rénovation » pour la rénovation ou réparation d'une galerie, d'un perron ou d'un balcon sans en modifier les dimensions ni l'emplacement.

### Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

### Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour la construction d'un perron, balcon, galerie ou terrasse sont établis à 25 \$ de base plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux, pour un maximum de 90 \$, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.